

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Haché	Numéro de permis 2019563	Date d'inspection Le 19 novembre 2024	
Nom de l'établissement Halte le Monde des Super Héros		Numéro de téléphone (506) 340-1061	
Adresse 1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	22 nov. 2024	19 nov. 2024
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(d)	22 nov. 2024	19 nov. 2024
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(e)	22 nov. 2024	19 nov. 2024
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : Discussion avec la municipalité lors de leur renouvellement de contrat en décembre	33(2)	03 juil. 2026	
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident. Commentaires : Discussion avec les éducatrices	51(3)(c)	25 oct. 2024	19 nov. 2024

Commentaires généraux

Les lacunes ont été réglé par courriel donc le ratio n'a pas été fait lors de ce suivi.

Je dois retourner pour un suivi lors après décembre afin de voir les décisions qui ont été prises par la municipalité.

Commentaires généraux

Les dossiers des enfants sont maintenant conformes.
L'exploitante m'assure avoir eu une conversation avec les éducateurs afin de bien comprendre le rapport d'incident 24h.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 novembre 2024

Date

original signé par
Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 novembre 2024

Date